

**Règlement ministériel du 18 novembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Schlassmaat 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+278 - CR308 PR23,00+339).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'interdiction de stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR308 en provenance de Bourscheid et en direction de Bourscheid-Moulin (CR308 PR21,00+311 - CR308 PR22,50+023).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,18.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 26 novembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 18 novembre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**